



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le 02 août 2021

Service : **DDT-SA-PAC**

Affaire suivie par : **Sabine CREGUT**

Téléphone : **04 88 17 85 12**

Courriel : **ddt-iac@vaucluse.gouv.fr**

Objet : Calamités agricoles – Gel d'avril 2021

Pièces jointes : Note d'information destinée aux mairies,
Arrêté ministériel de reconnaissance

Madame, Monsieur Le Maire,

L'arrêté ministériel du 16 juillet 2021, dont vous trouverez copie ci-jointe, reconnaît pour le département du Vaucluse, le caractère de calamité agricole aux pertes de récolte sur les cerises de bouche, cerise d'industrie, pêche, abricot, nectarine, prune, dues au gel du mois d'avril 2021.

A ce titre, les agriculteurs de votre commune peuvent prétendre à une indemnisation de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture.

Vous voudrez bien procéder à l'affichage de cet arrêté ministériel et en informer les agriculteurs potentiellement concernés de votre commune, afin qu'ils puissent présenter un dossier de demande d'indemnisation.

Toutes les informations nécessaires à la constitution et au dépôt de ces dossiers sont disponibles à l'adresse :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/gel-2021-calamites-agricoles-fruits-a-noyaux-a14007.html>

Les demandes sont à déposer à partir du **09 août** et

- avant le **20 septembre 2021 inclus** auprès de la DDT de Vaucluse, par envoi postal à :

**Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
Service Agricole – Gel 2021
84905 AVIGNON CEDEX 9**

- avant le **09 septembre 2021** par télédéclaration sur le site suivant : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur Le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse et par délégation,
L'adjoint au chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

**NOTE à Mesdames et Messieurs les maires sur le déroulement de la
procédure d'indemnisation des Calamités Agricoles**

Phase I : Publication de l'arrêté préfectoral

L'arrêté ministériel du 16 juillet 2021, reconnaît pour le département de Vaucluse, le caractère de calamité agricole aux pertes de récolte dues au gel du mois d'avril 2021.

Cet arrêté vous est adressé pour affichage. Vous pouvez compléter cette publicité par tous les moyens que vous jugerez utiles (publication dans le journal local par exemple).

Il permet aux exploitants ayant subi des dommages en termes de pertes de récolte, de déposer un dossier de demande d'indemnisation de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).

Zone sinistrée : Althen-les-Paluds, Ansouis, Apt, Auribeau, Avignon, Beaumont-du-Ventoux, Bédarrides, Bédoin, Buoux, Blauvac, Bollène, Bonnieux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Chateauneuf-de-Gadagne, Cheval Blanc, Crillon-le-Brave, Cucuron, Entraigues-sur-la-Sorgue, Entrechaux, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gordes, Goult, Grambois, Jonquerettes, Jocas, Lacoste, L'Isle-sur-la-Sorgue, La Bastidonne, La Motte d'Aigues, La Roque sur Pernes, La Tour d'Aigues, Lagarde-d'Apt, Lagnes, Lamotte du Rhône, Lapalud, Lauris, Lourmarin, Le Barroux, Le Beaucet, Le Crestet, Le Pontet, Les Beaumettes, Le Thor, Les Taillades, Lioux, Malaucène, Mallemort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Ménerbe, Mérindol, Méthamis, Mirabeau, Modène, Monteux, Morières-les-Avignon, Mormoiron, Murs, Oppede, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Puget, Puyvert, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Didier, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint Pantaleon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Saturnin-les-Apt, Saint-Saturnin-les-Avignon, Sannes, Saumane-de-Vaucluse, Sivergues, Sorgues, Vaugines, Vedène, Velleron, Venasque, Viens, Villars, Villelaure, Villes-sur-Auzon.

Cultures reconnues sinistrées au titre des pertes de récolte :

Cerises de bouche, Cerise d'industrie, Pêche, Abricot, Nectarine, Prune.

Phase II : Diffusion et dépôt des demandes

Dès l'affichage en mairie de l'arrêté de reconnaissance, vous tiendrez à disposition des exploitants qui en font la demande, le dossier de demande d'indemnisation. Ce dossier peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/gel-2021-calamites-agricoles-fruits-a-noyaux-a14007.html>

Les dossiers complets doivent être envoyés à la **DDT de Vaucluse** par envoi postal à :

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires
Service Agricole – Gel 2021
84905 AVIGNON CEDEX 9

ou peuvent être télédéclarés sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>.

Date limite de dépôt des dossiers :

- le **09 septembre 2021** inclus pour les dossiers télédéclarés,
- le **20 septembre 2021** pour les dossiers papiers.